

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 23 février 1951

Vu l'arrêté en date du 14 février 1930 classant parmi les Monuments Historiques la Maison de RABELAIS, à LA DEVINIÈRE par SEUILLY (Indre-et-Loire).

Vu la délibération du Conseil Général d'Indre-et-Loire du 12 mai 1951 portant adhésion au classement.

Arrête :

Article premier.

Le "pigeonnier" dépendant de la Maison natale de RABELAIS, à LA DEVINIÈRE, par SEUILLY (Indre-et-Loire)

est classé *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'INDRE-et-Loire), propriétaire,

et au Maire de la commune de SEUILLY

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 AOUT 1951 194

Pour le Ministre et par Délégation
Le Directeur du Cabinet,

L. Néauy

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 7 Décembre 1929*

*Vu le consentement donné le 6 Janvier 1930 par
Mme Vve PETIT et M. Joseph BERTRAND, co-proprétaires*

Arrête :

Article premier.

*La Maison de Rabelais à la Devinière par
Seuilly (Indre-et-Loire)*

est classé e parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d' Indre-et-Loire

et au Maire de la commune de Seully,

à Mme Vve PETIT et à M. Joseph BERTRAND, propriétaires,
demeurant à la Devinière

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

fait à Paris, le 14 FEV 1930 192

Muri R. L. M. U.